

DEPARTEMENT des YVELINES

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 9  
absents : 3  
pouvoir : 1  
exclus : 0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

---

Séance 2021.08 du 06.12.2021

Date de la convocation : 01.12.2021

Date d'affichage : 01.12.2021

Présents : Mesdames C. COLIN, N. COLIN, Mme C. HALLEMAN  
Messieurs O. BEDOUELLE, M. C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT, Monsieur K. DELISEE

Absents excusés : Mme M. HUMEAU, Mme M-H SCHLOSSER, M. P. DE MARIGNAN

Pouvoir : Mme M-H SCHLOSSER à Mme N. COLIN

A été élue secrétaire : Mme C. COLIN

**DELIBERATION 2021.08.10 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION ET CONCERTATION POUR LA  
MODIFICATION DU PLU**

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le périmètre du site naturel classé de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 5 Juillet 2018,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 05/07/2018,

**Vu** la délibération 2021.06.04 du 27 septembre 2021 : modification du Plan local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme.

D'associer les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées, aux projets de modification du PLU.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 8 voix pour 0 voix contre 1 abstention :**

➤ **de charger** la commission d'urbanisme, composée comme suit :

M. Olivier BEDOUELLE Maire, président

M. Pascal RIOULT 1<sup>er</sup> adjoint, membre

M. Joseph ABIAD, membre

M. Xavier LESAFFRE, membre

M. Frédéric CHOPART, membre  
du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- **de mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **de fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante : un registre sera installé à la mairie, il sera possible d'envoyer vos commentaires par mail à l'adresse [PLU@saintlambertdesbois.fr](mailto:PLU@saintlambertdesbois.fr) et la commission recevra les personnes qui le souhaitent jusqu'à fin février 2022.
- **Un compte rendu** sera dressé fin février regroupant toutes les demandes liées à la modification.
- **La commission** sera dissoute suite à l'approbation des modifications du PLU.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, à Saint Lambert des Bois, le 06.12.2021

Le Maire,

O. BEDOUELLE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication ou notification du 07.12.2021

*La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*